

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 24 avril 2023

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 20/04/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard RENOY</i>
Présents : 8	Présents : Yannick BOYER, Emmanuel GHIOTTI, Guy ALBRAND, Michel PHILIP, Bernard RENOY, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD, Romain NOEL
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Annabelle TAIX par Bernard RENOY, Jean-Claude GILLON par Emmanuel GHIOTTI
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Absents: Alexandre BORRELLY Secrétaire de séance: Romain NOEL

Objet: Dissolution du SIVU Pédagogique Venterol-Piégut. - DE_2023_026

-Vu le code général des collectivités territoriales ;

-Vu l'arrêté préfectoral N°2008-279 du 18/09/2008 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Venterol-Piégut ;

-Vu la délibération du SIVU Venterol-Piégut N°DE_05_2023 du 31/03/2023 approuvant la dissolution du SIVU Venterol-Piégut le 31/05/2023, selon les modalités de répartition de l'actif et de l'affectation du résultat définies comme suit :

1 - Répartition de l'actif : l'actif reviendra à 100 % à la commune de Venterol, il en sera de même pour le passif éventuel.

2 - Affectation du résultat : les éventuels résultats au 31/05/2023 de fonctionnement et d'investissement seront affectés à la commune de Venterol et pris en compte lors de la signature de la convention et de la demande de participation de la commune de Piégut pour le fonctionnement de la micro-crèche.

Les éventuelles opérations de liquidation non connues au 31/05/2023 seront prises en charge par la commune de Venterol.

-CONSIDERANT que les communes doivent délibérer de façon conforme et unanime sur la dissolution du SIVU et sur les modalités de répartition des actifs du syndicat ainsi que sur le devenir des employés

RF Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/04/2023 004-210402343-20230424-DE_2023_026-DE

-CONSIDERANT que la commune de Piégut membre du syndicat doit donner son accord sur sa dissolution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la décision de dissoudre le SIVU Venterol-Piégut à compter du 31/05/2023
- APPROUVE le transfert des employés à la commune de Venterol
- APPROUVE les modalités de répartition de l'actif et du passif
- APPROUVE le transfert du mobilier du SIVU à la commune de Venterol.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

Bernard RENOY



RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/04/2023
004-210402343-20230424-DE_2023_026-DE